

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

26 FÉVRIER 2013

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2013

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|---|----|
| 1 | Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ambassadeur-prévention pour lutter contre certains cancers » (Article 76 du règlement) | 4 |
| 2 | Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet pilote de sensibilisation à la prévention des cancers par une ambassadrice de la Fédération » (Article 76 du règlement) | 4 |
| 3 | Interpellation de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ambassadeur en dépistage du cancer » (Article 76 du règlement) | 4 |
| 4 | Questions orales (article 81 du règlement) | 9 |
| 4.1 | Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Adhésion du public aux « Magritte du Cinéma » » | 9 |
| 4.2 | Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Contrats signés par les participants « The Voice » » | 10 |
| 4.3 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Accords entre les auteurs et France Télévision : un exemple à suivre pour notre Fédération ? » | 11 |
| 4.4 | Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapport d'évaluation intermédiaire du dispositif des cellules bien-être » | 12 |
| 4.5 | Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Image des jeunes dans les médias » | 13 |
| 4.6 | Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Intégration du numérique dans les réseaux de bibliothèques publiques et privées » | 14 |
| 4.7 | Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Procédure d'élaboration du projet de décret visant à réformer les centres culturels » | 16 |
| 4.8 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réforme du Tax shelter : suivi du dossier » | 17 |
| 4.9 | Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Tax shelter » | 17 |
| 4.10 | Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Évolution du projet de radio numérique terrestre » | 19 |
| 4.11 | Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouvelles missions de la médiathèque et la présence des discobus dans les communes rurales » | 20 |
| 4.12 | Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Maigre budget destiné à la préservation de notre patrimoine » | 22 |

| | | |
|------|--|-----------|
| 4.13 | Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Biennale de Venise » | 23 |
| 4.14 | Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Organisation de la participation des artistes francophones à la Biennale d'art contemporain de Venise » | 23 |
| 4.15 | Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Situation financière de l'ORW : pistes pour l'avenir » | 24 |
| 4.16 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Aides à la création en arts de la scène » | 26 |
| 5 | Ordre des travaux | 26 |

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Jean-Francois Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 20.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

- 1 **Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ambassadeur-prévention pour lutter contre certains cancers » (Article 76 du règlement)**
- 2 **Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet pilote de sensibilisation à la prévention des cancers par une ambassadrice de la Fédération » (Article 76 du règlement)**
- 3 **Interpellation de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ambassadeur en dépistage du cancer » (Article 76 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Fin janvier, nous avons pu lire dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec plusieurs organismes concernés par la prévention du cancer, lançait dans une partie du Hainaut un nouveau projet-pilote, nommé « ambassadeur-prévention », pour renforcer le dépistage du cancer.

Il est incontestable que le taux de réponses au dépistage de certains cancers reste trop faible. Ce constat a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions dans cette commission et le colloque sur le cancer du sein que nous avons récemment organisé nous l'a une fois encore confirmé. Que ce soit pour détecter un cancer du sein, un cancer colorectal ou encore dans le cadre de la vaccination préventive contre le cancer du col de l'utérus, une réticence, nourrie de causes multiples telles que de mauvaises représentations de la part du public,

continue à freiner cette prévention.

Il apparaît donc que la Fédération Wallonie-Bruxelles va mobiliser 90 000 euros pour que cet ambassadeur-prévention, indépendant et préalablement formé sur la prévention du cancer, réalise cette année trois courts entretiens avec 250 médecins généralistes, afin de les aider à mieux informer les patients et tenter d'identifier les freins à la bonne participation aux campagnes de dépistage du cancer. L'évaluation finale de cette opération est prévue pour le premier trimestre 2014.

Je tenais à saluer cette initiative qui a sans nul doute sa raison d'être pour renforcer la prévention de ces cancers. Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, notamment en conclusion de notre colloque, nous souscrivons à ce que les médecins généralistes, comme interfaces de première ligne avec les citoyens, puissent proposer des démarches préventives du cancer. J'ai cependant quelques questions à vous poser sur cette initiative.

Pouvez-vous nous fournir des précisions sur la mise en place concrète du projet? Quelle est la nature de la formation de l'ambassadeur-prévention? Quels outils va-t-il exploiter pour proposer ses échanges d'informations avec les médecins généralistes?

Pourquoi le projet s'adresse-t-il uniquement à une partie du Hainaut? Un projet d'élargissement à tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il prévu à l'issue de 2014, dans le cas de résultats favorables?

D'où proviennent les 90 000 euros prévus pour lancer le projet? Sont-ils déjà inclus dans le budget initial 2013?

Quelle sera la formation proposée aux médecins? Avez-vous des contacts avec M. Marcourt, en charge de l'enseignement supérieur, sur la sensibilisation des médecins aux techniques de prévention lors de leur cursus de formation initiale?

M. Jacques Morel (ECOLO). – La presse médicale s'est fait l'écho de votre décision d'engager une visiteuse médicale auprès d'un échantillon de 250 médecins généralistes en Hainaut pour répondre aux échecs de couverture des programmes de dépistage des cancers du sein, du côlon et de la vaccination HPV contre certains cancers du col de l'utérus.

Deux études parallèles auront lieu en région liégeoise et en Hainaut sur 400 médecins généralistes, chacune pour évaluer l'accroissement des demandes de dépistage.

Cette visiteuse médicale, diététicienne, semble-

t-il, issue du marketing pharmaceutique, et que vous dénommez « ambassadrice de la prévention du cancer », devrait visiter les 250 médecins à trois reprises sur l'année, à raison d'un quart d'heure chaque fois, pour les informer et les motiver à susciter avec plus de conviction la demande chez les patients d'examens de dépistage du cancer du côlon ou du sein ou des vaccins contre le cancer du col.

Ce projet pilote d'un an sera évalué car il faut évidemment veiller à ce que l'argent public soit bien utilisé. Vous évoquez les 90 000 euros de l'opération « ambassadrice » et vous pointez le budget de la prévention qui serait gaspillé par la population, dès lors qu'elle ne répondrait pas à l'offre qui lui est faite.

Je n'ose imaginer les conclusions à tirer si les courbes de couverture ou de participation ne devaient pas grimper significativement au terme de ce projet. Cependant, le ton de l'article exprime la volonté de réussir et j'espère que l'objectif sera atteint.

Donc, bravo pour toutes les initiatives qui sensibilisent les généralistes à la prévention. Bravo aussi pour les informations qui permettent au public concerné de se responsabiliser dans une démarche de dépistage. C'est évidemment de la communication que naît la mobilisation.

Comme nous évoquons aujourd'hui principalement le volet qui concerne les médecins généralistes, je voudrais formuler deux types de commentaires.

Les premiers portent sur le fond. Pour les professionnels de la santé, appelés plus généralement professionnels du soin, les obstacles au développement de la prévention primaire, comme la vaccination ou l'apprentissage de comportements sains, ou de la prévention secondaire comme les dépistages, sont fondamentalement de deux ordres.

Le premier obstacle est l'absence quasi absolue dans la formation initiale des médecins des différentes préventions, mais aussi de l'éducation à la santé, de la santé publique, de l'approche collective de la santé et de la promotion de la santé. Cette absence se traduit par un faible intérêt, une faible compétence ou une faible considération au sein de la confrérie. Interrogez les médecins scolaires, les médecins de l'ONE, voire les généralistes ou les spécialistes de santé publique, et vous vous rendrez compte de leur perception du statut des matières qu'ils traitent !

Cette carence mériterait qu'en votre qualité de ministre de la Santé, vous interrogiez le ministre de l'Enseignement supérieur et les responsables uni-

versitaires sur cette situation qui vous conduit à piloter des politiques portant sur des matières ne figurant pas ou quasiment pas au programme de la formation de ceux qui professionnellement seront amenés à les exécuter. On caricature à peine en disant que rien n'est enseigné dans nos universités à propos des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la santé

Le deuxième obstacle est la lenteur du démarrage, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'intéressant outil qu'est le « DMG + », soit le dossier médical global accompagné d'un volet « prévention ». Le soumettre aux patients implique une quarantaine de minutes d'anamnèse préventive. Le médecin percevra dix euros pour cet exercice ! Nous en sommes au point où la Communauté flamande a lancé un questionnaire sur iPad à compléter par les patients en salle d'attente.

N'est-ce pas dans une démarche plus générale d'approche préventive, non seulement pour le cancer mais aussi pour l'obésité, les risques cardio-vasculaires, l'hypertension artérielle et le tabagisme, tout au long de la vie que le médecin généraliste s'y retrouvera ?

Les budgets relatifs à la prévention, à la vaccination et aux dépistages divers, tout comme celui de la promotion de la santé, restent dérisoires et justifient qu'on parle davantage de politiques de soins de santé que de politiques de santé.

Les justifications seront d'ordre culturel, car on évoquera la lutte contre la maladie et ses résultats tangibles, mais aussi d'ordre scientifique et statistique, étant donné que la prévention et davantage encore la promotion de la santé ont du mal à présenter des résultats mesurables.

Globalement, des moyens complémentaires doivent permettre de remplir cette mission, en particulier pour les médecins généralistes. En retour, la médecine générale doit se structurer pour offrir cette capacité aux patients. L'organisation en associations pluridisciplinaires fait partie de cette démarche car elle permet notamment de partager le travail de prévention entre différents métiers : médecins, infirmiers et assistants, par exemple.

L'ambassadrice de la prévention du cancer ne s'adressera pas aux maisons médicales. Cependant, l'étude pourrait examiner utilement l'impact du mode de pratique sur les taux de couverture du dépistage. Une telle étude a été partiellement réalisée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) voici deux ans.

Le travail de l'ambassadrice ne pourra donc pas se confiner à celui d'une déléguée médicale qui vanterait les mérites d'un produit. Les détermi-

nants de cette situation sont plus fondamentaux : la formation initiale est trop centrée sur le soin et les moyens budgétaires sont insuffisants.

D'un point de vue plus stratégique, outre la mobilisation du corps médical, ces problématiques relèvent de multiples facteurs et appellent donc des stratégies multiples. Les campagnes de communication doivent être pertinentes, tant au niveau du langage que du support. La santé reste une préoccupation importante pour la population. Elle s'exprime beaucoup en dehors des circuits de la médecine. Une approche non médicale, reposant sur les milieux associatifs, les milieux de femmes, les travailleurs de rue, les maisons de quartier, etc. mériterait également une ambassadrice. Le plan « sida » fédéral a récemment adopté cette approche.

Madame la ministre, confirmez-vous l'existence du dispositif ? Une ambassadrice a-t-elle été engagée ? Quelles sont ses qualifications pour cette fonction ? Pourquoi avoir choisi un échantillon de 250 médecins généralistes de la région de Mons ? Qu'en est-il des évaluations menées à Liège et dans le Hainaut ? Une approche en double aveugle est-elle prévue ?

Quels sont les objectifs en termes de couverture et de participation ? Quels critères permettront d'évaluer positivement cette action ? De quoi partons-nous dans les régions étudiées ? La Société scientifique de médecine générale (SSMG) est partenaire. Un protocole de recherche a-t-il été conclu avec elle ?

Dans quelle stratégie plus globale cette action s'intègre-t-elle ? Quelles autres interventions l'accompagnent-elles, par exemple au niveau de la médecine scolaire, notamment en regard de la vaccination HPV ? Des campagnes publiques et des campagnes non médicalisées sont-elles prévues ?

Quels mécanismes existent-ils pour que l'enseignement et la formation des professionnels dépassent le seul aspect des soins pour être reliés aux objectifs des politiques de la santé, en particulier celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. le président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre, je ne reviendrai pas sur l'historique brossé par mes collègues. Évidemment, nous saluons aussi ce projet pilote. Il permettra de lever certaines réticences des patients vis-à-vis du dépistage des cancers du sein, colorectal ou du col de l'utérus. Ce projet touchera 250 médecins généralistes de la province de Hainaut. Une évaluation est prévue en 2014.

Madame la ministre, une collaboration a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue avec l'Observatoire de la santé de la province de Hainaut ? Cet observatoire est très actif sur le terrain.

On sait effectivement que la province de Hainaut n'est pas la mieux placée dans le domaine de la santé. Cette question a déjà fait l'objet de nombreuses interpellations en commission.

Comment les médecins sont-ils sélectionnés ? A-t-on tenu compte des sous-régions où les taux de dépistage sont les plus bas ?

Les contacts avec les médecins généralistes seront-ils intensifiés pour toucher les populations moins enclines à se soumettre aux dépistages ?

Les associations de médecins généralistes ont-elles été contactées ? Dans quelles sous-régions ?

Des dépliants informatifs ont-ils été déposés dans les salles d'attente des médecins ? Ont-ils été réactualisés de manière à sensibiliser les patients aux divers dépistages ?

Aurons-nous la possibilité de débattre de l'évaluation de ce projet en commission ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le projet-pilote mentionné dans vos interpellations a débuté le 2 janvier 2013 par une formation intensive de l'ambassadrice de prévention. Les premiers rendez-vous avec les médecins ont démarré le 25 janvier dernier.

Ce projet-pilote vise à encourager le recours au programme de médecine préventive, plus particulièrement aux dépistages des cancers du côlon et du sein ainsi qu'à la prévention du cancer du col de l'utérus.

Concrètement, une ambassadrice de prévention rencontre un panel de médecins généralistes de la zone pilote du grand Mons, de la région du Centre et de l'ouest de Charleroi. Avec leur accord, l'ambassadrice de prévention convient de deux autres visites. Elle possède une formation de diététicienne et une expérience en marketing médical. Pour dissiper les craintes éventuelles, elle n'est pas connue comme déléguée médicale par les médecins de la zone pilote. Il n'y a dès lors aucun risque de confusion avec une démarche commerciale.

J'insiste sur l'intérêt de ce projet-pilote qui utilise une méthode de sensibilisation inspirée des stratégies de communication des services privés et adaptée au secteur public. Avant de rencontrer les médecins, l'ambassadrice de prévention a reçu une formation intensive initiale de seize jours dispensée par Quintiles, l'asbl Question santé, le Centre

de référence des cancers de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration, sous l'égide de la Société scientifique de médecine générale.

Plus précisément, Quintiles a été chargé d'une formation de deux jours sur la technique de communication, d'une autre d'un jour et demi sur le rapportage, d'une d'un jour sur la gestion du territoire, d'une, en ligne, d'un jour sur la *compliance* – notamment sur les questions d'éthique, de bonnes pratiques de communication et du respect de la vie privée –, d'une formation en ligne de trois jours sur les pathologies et les traitements des cancers du sein et colorectal et d'une de trois jours certifiée médicanorm. Conjointement avec l'asbl Questions santé, Quintiles a également été chargé d'une formation d'une journée portant sur la gestion des objections, notamment lors d'un face-à-face avec un médecin.

Questions santé a pour sa part fourni une documentation adéquate et pertinente à l'ambassadrice de prévention, dispensé une information théorique de deux jours sur le dépistage organisé ainsi que sur l'histoire du cancer et de ses spécificités. Questions santé a organisé, d'une part, des séances d'une durée totale d'un jour et demi sur des questions-réponses précises et pratiques suite à une formation théorique pour chaque thème abordé et, d'autre part, après les dix premiers jours sur le terrain, une séance complémentaire d'un demi-jour de questions-réponses en fonction des situations rencontrées par l'ambassadrice de prévention lors des premières rencontres. Enfin, conjointement avec la Société scientifique des médecins généralistes, Questions santé a dispensé une formation d'un jour centrée sur les aspects pratiques pour le patient et le médecin généraliste.

Le Centre de référence du cancer a quant à lui formé l'ambassadrice de prévention aux aspects techniques des programmes organisés des dépistages des cancers et l'administration a dispensé une formation à la prévention du cancer du col de l'utérus via la vaccination.

Tout au long du projet, une infirmière de la société Quintiles assure des séances d'intervision avec l'ambassadrice de prévention. L'objectif est de lui donner un regard en miroir sur sa pratique professionnelle et d'éventuellement la recentrer sur ses objectifs de prévention et de santé publique.

Lors des visites, l'ambassadrice de prévention remet aux médecins les outils édités par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les trois thèmes abordés. Il s'agit de brochures, d'affiches et de référentiels. Des exemplaires de la revue *Santé pour tous*, réalisée par l'administration et consacrés spécifi-

quement à ces thématiques, sont aussi distribués.

Outre les visites des médecins, des actions de sensibilisation complémentaires ont été prévues. Ainsi, la Société scientifique des médecins généralistes a diffusé un courrier d'information aux médecins du groupe pilote dès le début du projet. Son site spécialisé pour les médecins (www.ssmg.be) présente le projet pilote et consacre un cahier sur chaque thème retenu. Elle a également prévu de réunir deux dodécagroupes dans le courant de l'année et d'informer les médecins sur ce projet dans la *Revue de Médecine Générale*. Enfin, le site grand public de la Société scientifique des médecins généralistes (www.mongeneraliste.be) fournit une information sur les deux programmes de dépistage et sur la vaccination.

Comme vous aurez pu le constater, les actions spécifiques qui accompagnent l'ambassadrice dans un cadre plus général sont nombreuses et s'intègrent tout à fait dans les campagnes de communication générale en cours.

Concernant le choix de la zone pilote, j'ai souhaité cibler une région suffisamment dense et donner la priorité à un territoire relativement neutre pour éviter d'introduire une éventuelle perturbation dans la participation actuelle aux programmes organisés.

Les médecins visités ont été sélectionnés sur la base d'une pratique en consultation individuelle suffisamment importante. Ils ont été ensuite échantillonnés de manière aléatoire. Les pratiques de groupe telles que les maisons médicales n'ont pas été retenues car elles favorisent naturellement l'échange d'informations. Elles développent également un intérêt plus marqué quant à la prévention et à la santé publique. Plusieurs études l'ont largement démontré.

Une zone de 250 médecins généralistes a ainsi été définie dans une partie du Hainaut qui compte une population hétérogène. Ce nombre correspond au travail que peut effectuer un médecin sur un an compte tenu des 750 visites à effectuer, des temps d'attente dans les cabinets médicaux, des déplacements, des temps d'intervision, de rapports et d'évaluation.

Le groupe de médecins-témoins de la province du Hainaut et celui de la province de Liège permettront de tenir compte des biais qui seraient attribuables à un effet de capillarité ou à des effets contingents. Il s'agit donc plutôt d'une étude de groupe témoin que d'une étude en « double aveugle ».

Dans la mesure où il s'agit d'un projet pilote qui utilise une méthode de sensibilisation nova-

trice dont l'objectif est précisément d'évaluer l'efficacité d'une telle stratégie et d'en tirer des enseignements pour améliorer les programmes, aucun objectif quantitatif n'a été posé.

Il faut préciser que les taux de couverture extrêmement bas pour les dépistages du cancer du sein et du cancer colorectal, ainsi que l'absence de programme organisé pour le dépistage de cancer du col ne permettent pas d'axer l'évaluation sur la seule augmentation de la couverture ou de la participation. L'évaluation sera plus large et analysera aussi la recevabilité et l'acceptation de messages à caractère préventif par cette stratégie de communication et mettra en évidence une éventuelle augmentation de l'intérêt du médecin généraliste pour les programmes préventifs.

L'évaluation comprendra trois volets : une évaluation qualitative ex-ante et ex-post par enquête auprès des médecins participant au projet pilote et des deux groupes témoins composés chacun de 400 généralistes. Elle portera essentiellement sur les connaissances et les pratiques des médecins.

Le deuxième volet sera une évaluation concomitante sur la base d'un relevé de données qualitatives recueillies par l'ambassadrice de prévention. Elle a pour but de recueillir les freins allégués et les difficultés rencontrés par les médecins dans leur pratique préventive, leurs suggestions d'amélioration de l'organisation des programmes ainsi que leur appréciation sur le projet pilote.

La dernière étape est une évaluation d'impact sur les comportements finaux. Elle comparera divers indicateurs recueillis avant, pendant et après la durée du projet pilote, par le groupe pilote et pour chacun des deux groupes témoins.

Les indicateurs retenus pour l'évaluation d'impact sont : le nombre absolu de tests Hemocult utilisés et de mammothests pour les dépistages du cancer du colon et du sein ; le nombre de tests Hemocult commandés ; le nombre de médecins désignés comme référents pour au moins un test Hemocult revenu pour analyse ; le nombre de médecins désignés comme référents pour au moins un mammothest réalisé et le nombre de commandes de vaccins contre le virus du papillome humain (HPV).

Le budget consacré au projet s'élève à 90 000 euros. Ce crédit a été imputé pour l'année budgétaire 2012 à l'article de base 33.02.25 de la DO 16.

Avant d'envisager une généralisation à la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaiterais connaître l'efficacité de la méthode utilisée. Si elle

s'avérait, la méthode ne s'appliquerait pas pour autant automatiquement à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle pourrait être limitée à certains groupes de médecins ou à certaines zones géographiques – voire s'appuyer sur des opérateurs locaux.

Un premier comité d'accompagnement est prévu à la mi-mars, il me permettra d'avoir un premier retour de la satisfaction des médecins sur la perception de la démarche et de l'utilité de ce projet. Toutefois je ne souhaite pas me prononcer sur le futur alors que le pilote vient à peine de commencer.

Pour terminer, je partage votre constat relatif à la nécessité d'intégrer la prévention dans la formation des médecins. Ceci étant vu la spécialisation en médecine générale, l'augmentation de la pratique en groupe et la formation continuée devraient permettre de faire évoluer l'approche du médecin généraliste.

Concernant la question sur la province de Hainaut de Mme Pary-Mille, je n'ai pas d'information précise, mais comme je vous le disais, les acteurs inscrits dans cette démarche sont tout à fait légitimes. Nous aurons sans doute, lors de l'évaluation, un retour de la province, mais dans un premier temps, ce n'est pas la manière dont nous avons conçu ce projet pilote.

Je suis désolée de ma longue réponse technique, mais elle a la force d'être exhaustive.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse fouillée et intéressante. Elle montre qu'avec du courage, un problème bien identifié permet de réunir des professionnels compétents de différents secteurs pour réaliser un programme séduisant et pertinent. Nous attendons les résultats de l'évaluation. Ce projet-pilote pourra éventuellement servir de modèle à l'avenir. Les médecins sont principalement concernés mais ils ne sont pas les seuls acteurs qui déclenchent la décision. Il faudra y réfléchir.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je vous remercie également pour cette réponse détaillée. Il me paraît essentiel d'aller à la source des difficultés pour valoriser dans nos politiques l'aspect non curatif. Il faut évaluer le contenu des études et interpellier les facultés qui freinent le développement de ce type de projet. Sinon, demain, nous aurons besoin d'ambassadeurs pour l'obésité ou le diabète, ou que sais-je ?

Je voudrais encore vous demander si le frottis du col fait partie du programme de dépistage ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ce n'est pas prévu. Les deux programmes portent sur le colon et le sein. La vaccination, qui n'existe que depuis deux ans pour le col, est présentée par notre ambassadrice de la prévention, mais les contraintes budgétaires nous empêchent de la rembourser. Il existe une brochure complète sur le dépistage du col de l'utérus mais son remboursement n'est pas inscrit dans le budget du programme de dépistage.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses précises sur le déroulement de cette campagne des ambassadrices. Je regrette que l'Observatoire de la santé n'ait pas été associé à la préparation de ce projet pilote. J'aimerais que, lors de l'évaluation, un échange ait quand même lieu avec l'Observatoire qui dispose de nombreuses informations très intéressantes provenant de ses études notamment sur la prévention du cancer. Il serait dommage que notre Communauté recommence un travail qui a déjà été réalisé, en tout ou en partie, par l'Observatoire. Il est intéressant de recouper toutes les informations. C'est ainsi que nous pourrions faire progresser la prévention.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'Observatoire a notamment pour vocation d'analyser les études et les évaluations que lui transmet la Fédération. Je suis persuadée que cet organisme sera un acteur important dans l'évaluation des constats établis lors du projet pilote.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (article 81 du règlement)

4.1 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Adhésion du public aux « Magritte du Cinéma » »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La troisième cérémonie de remise des « Magritte du Cinéma » a eu lieu le 2 février. Ces trophées mettent en valeur le cinéma de notre Fédération Wallonie-Bruxelles et ont été instaurés par l'Académie André Delvaux qui, je cite, « a pour objectif d'être un outil de promotion du cinéma belge francophone à l'échelle nationale mais aussi internationale ».

Si le palmarès met en lumière nos talents cinématographiques, la question de l'adhésion du public et, plus généralement, des retombées d'une

telle cérémonie mérite d'être posée. Je prends pour exemple le commentaire d'un journaliste du *Soir* qui, le 4 février dernier, revenait sur deux éléments essentiels : l'absence de public autour du tapis bleu qu'empruntent les vedettes et la diffusion en direct de la cérémonie sur une chaîne payante, donc pour un public assez restreint.

Notre Fédération est un partenaire privilégié de la cérémonie. Ne faudrait-il pas assurer une promotion et une diffusion optimales de la soirée afin de toucher le plus grand nombre de téléspectateurs ? Pourquoi ne pas nouer un accord avec la RTBF pour un *prime time* ? Pourquoi ne pas réaliser des capsules télévisées permettant au public de voter pour l'une ou l'autre catégorie ? Quel est le budget total octroyé par la Fédération à cet événement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le formidable coup de projecteur sur notre cinéma à l'occasion des Magrilles n'est certes pas accompagné de foules d'admirateurs le long des marches pour acclamer nos artistes. Il faut dire que les températures polaires ne s'y prêtaient pas ! Nous ne sommes ni à Cannes ni à Los Angeles. Je ne peux d'ailleurs que me réjouir de notre singularité culturelle. Les Magrilles représentent une formidable occasion pour nos réalisateurs, producteurs, scénaristes et techniciens d'être célébrés. Le retentissement important de l'événement dans les médias donne au cinéma belge l'occasion de faire valoir ses innombrables talents. La cérémonie des Magrilles du cinéma, soutenue en partie par les pouvoirs publics, procède d'une volonté politique forte de valoriser nos artistes de manière durable.

La diffusion n'est pas assurée par une chaîne publique comme pour d'autres remises de prix telles que les Césars ou les Oscars. Dès la genèse du projet, BeTV qui couvre aussi tous les ans le Festival de Cannes et la cérémonie des Césars, a souhaité s'associer à cet événement en étroite collaboration avec l'Académie André Delvaux. À l'époque, la demande faite à la RTBF avait été refusée. En tant qu'entreprise autonome, elle en avait le droit. L'intégralité de l'émission a été retransmise en direct et en clair sur BeTV et sur la chaîne auto-promotionnelle de VOO. La RTBF a également proposé sur la Trois un résumé en *prime time*. Enfin, TV5, partenaire depuis la première édition, a diffusé la cérémonie. L'audience dépasse donc celle de la chaîne cryptée. Les coûts de captation n'ont pas été communiqués par BeTV. Par ailleurs, la chaîne est un membre fondateur de l'Académie André Delvaux. Il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de modifier la nature des parte-

nariats mis en place depuis 2011, rien ne le justifie d'ailleurs.

Au lendemain des Magrittes, une nouvelle initiative a été lancée par l'Académie André Delvaux et l'association « La quadrature du cercle ». L'objectif de l'action « Magritte 1er film » consiste à donner une deuxième vie à nos films. Les centres culturels membres du réseau vont pendant deux mois programmer les premiers films de douze de nos réalisateurs dont Pierre Duculot, Géraldine Doignon, Patrick Ridremont, Nicolas Provost et d'autres. Les citoyens pourront ainsi redécouvrir des films qui souvent ont fait un trop bref passage dans les salles commerciales.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient dans l'Académie André Delvaux pour un montant total de 100 000 euros. La convention conclue entre le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, et l'asbl pour une durée de trois ans prévoit un soutien annuel de 50 000 euros. L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente environ dix pour cent du budget de la cérémonie des Magrittes. Notre participation est donc minoritaire. La bonne exécution des missions prévues dans la convention sera prochainement évaluée par mes services et nous déciderons des actions futures. Il me semble que cet événement est de plus en plus populaire auprès des téléspectateurs et du public grâce à une meilleure visibilité assurée par la presse écrite et les médias généralistes qui en diffusent des extraits dans leurs journaux d'informations et émissions thématiques. Cette couverture génère un engouement du public belge pour notre cinéma. Nous n'en sommes qu'à la troisième édition. Il faut de la patience. C'est un travail de longue haleine. Je suis persuadée que nous susciterons l'envie de découvrir ou de redécouvrir le cinéma belge.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Le budget consacré aux Magrittes du cinéma est relativement modeste. Je crois qu'il faut essayer de donner plus de retentissement au cinéma belge car il ne rencontre pas encore assez l'adhésion du public. La RTBF en tant que service public devrait en tout cas en faire davantage.

4.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Contrats signés par les participants « The Voice » »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La deuxième saison de « The Voice », l'émission produite par Endémol, a commencé sur les antennes de la

RTBF. Les journaux ont dévoilé le contenu des contrats signés par les participants. La signature d'un contrat semble relativement normale, mais certaines clauses posent question, surtout quand elles sont imposées par un service public dont une des missions est la promotion des artistes.

Les candidats signent deux contrats, l'un avec la RTBF et Endémol, l'autre, avec Universal Music. Dans le contrat avec la RTBF, le candidat est obligé de signer avec un agent néerlandais qui, lui, n'est pas contraint d'accepter cet artiste. La belle carrière promise au gagnant étant tributaire du bon vouloir de la firme néerlandaise, les dés sont donc pipés. Le candidat doit communiquer des informations relatives à sa vie privée – dossier médical, faits punissables, condamnations éventuelles –, lesquelles seront utilisées lors des sélections et exploitées pendant les émissions. Est-ce bien compatible avec les missions dévolues à une télévision de service public ?

Dans le contrat signé avec Universal Music, le candidat cède l'entière image et de sa voix. Les candidats sont évidemment prêts à tout pour gagner. Certains signent les yeux fermés pour avoir une chance de vivre leurs rêves mais, mal conseillés, leur réveil pourrait être douloureux.

Madame la ministre, quel regard portez-vous sur ces deux contrats ? Le pouvoir subsidiant de la RTBF a-t-il un mot à dire sur leurs contenus ? Les candidats potentiels sont-ils avertis des risques ? Ne serait-il pas opportun de renégocier certaines clauses douteuses des productions ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que ministre de tutelle, il ne m'appartient pas d'intervenir dans la gestion de la RTBF. Selon cette chaîne, la direction a pris toutes les précautions nécessaires concernant les contrats passés avec les participants à l'émission « The Voice Belgique ».

Les participants sélectionnés signent deux contrats. Le premier document définit les conditions de participation du talent sous l'angle de la production de l'émission. Ce contrat est cosigné par les responsables de la RTBF, d'Endémol Belgique et par le participant. Le second contrat détermine les conditions d'option exclusive que la firme de disque Universal Music Belgium détient sur chacun des talents avant le démarrage des enregistrements. La firme peut lever ces options pour développer la carrière artistique du participant. Ce contrat est cosigné par Universal Music Belgium, le talent et la firme de disques 8Ball Music mandatée par GMTA, détentrice des droits du format « The Voice » pour assurer l'exploitation disco-

graphique des artistes issus de toutes les versions de l'émission diffusée dans le Benelux.

Ces deux contrats ont été envoyés à tous les talents, accompagnés d'un courrier les invitant à les lire attentivement et à demander un avis juridique avant de les signer. Lors d'une réunion à Liège le 29 septembre dernier, les participants ont pu poser des questions sur ces contrats. À l'issue de cette rencontre, ils ont eu le choix de signer immédiatement, de postposer leur décision ou de refuser de signer.

Le contrat de participation permet à la production de collecter des données à caractère privé. Ces données ne sont pas utilisées dans un but d'exploitation commerciale, mais bien dans le respect de la législation et dans un souci de protection des candidats. Elles permettent de dresser le portrait de chacun d'eux lors de courtes séances diffusées pendant l'émission.

Selon la RTBF, ni elle-même ni Universal Music ne font miroiter à tous les participants la signature d'un contrat d'artiste et le développement d'une carrière. Seul le gagnant y a droit. Cette règle est connue de tous dès le départ.

Ma réponse est prudente. Je ne maîtrise pas le suivi de ces relations et de ces programmations. Je partage avec vous les éléments communiqués par la RTBF.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je ne vous fais pas de procès d'intention. Je sais que vous n'êtes pas à la manœuvre pour « The Voice ». Je voulais m'assurer que toutes les précautions étaient prises pour tous ces candidats. Beaucoup d'entre eux vivent des rêves éveillés. Les lendemains peuvent être douloureux. Ils ne sont pas contraints de signer, mais à défaut de signature, ils ne participent pas à l'émission. Ces contrats assez particuliers devraient être revus. Il s'agit d'une forme de chantage qui me laisse un goût amer !

4.3 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Accords entre les auteurs et France Télévision : un exemple à suivre pour notre Fédération ? »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Le 24 janvier dernier, deux accords interprofessionnels permettant d'encadrer l'écriture et le développement de projets de fiction ont été présentés au Festival international des programmes de Biarritz. *La Libre Belgique* du 21 février a relayé cette information.

Ces accords visent à reconnaître la place des scénaristes dans la création télévisuelle en améliorant et en clarifiant les relations entre producteurs, auteurs et le diffuseur public, France Télévision. Selon l'article de presse, le secteur considère que ce type d'accord constitue une garantie pour que la liberté créative soit davantage préservée, ce qui devrait encourager de nouvelles formes d'écriture.

La Libre Belgique explique que ces accords organisent les processus d'écriture avec des règles portant sur la présentation des projets aux diffuseurs, la paternité et le suivi des projets, la traçabilité des droits, le respect des échéances et la garantie d'indemnisation en cas de substitution des auteurs. Lorsqu'on arrête brusquement le projet d'un auteur, une rémunération lui est garantie, quitte à ce que le texte soit repris avec un autre auteur.

La question est évoquée en France et va bientôt l'être chez nous. La RTBF ayant exprimé sa volonté, reprise dans son contrat de gestion 2013-2017, de se lancer dans un processus de production et de diffusion de séries locales hebdomadaires, la question de la rémunération des auteurs se posera également.

Des discussions sur un accord potentiel entre les auteurs, les producteurs et la RTBF - à l'instar de ce qui s'est passé en France - sont-elles en cours ? Un accord interprofessionnel ou une convention collective seraient-ils envisageables ? Comment garantir la rémunération des auteurs et la liberté de création tout en permettant à la RTBF de mener ses projets dans la limite des moyens budgétaires disponibles ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le nouveau contrat de gestion de la RTBF prévoit un objectif de diffusion d'un épisode de série télévisuelle belge ou francophone par semaine à l'horizon 2017. La chaîne s'engage à mener une stratégie de financement coordonnée afin de créer un effet de levier pour encourager une industrie de production de séries.

En 2011, les auteurs ont été activement associés aux réflexions menées sur la création d'un « collège télé » au sein de la Commission de sélection des films et sur le développement de séries en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'optique de mener une politique pérenne de développement des séries, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que la RTBF accordent une importance capitale aux auteurs et à la formation de nouveaux scénaristes.

Pour la deuxième année consécutive, mes services organisent des ateliers d'écriture supervisés

et encadrés par un formateur étranger.

Néanmoins, la méthode créatrice indispensable au développement d'un processus industriel de production télévisuelle mènera peut-être à la conclusion d'un accord de ce type. Les expériences étrangères en la matière, notamment françaises et scandinaves, inspireront certainement la chaîne dans l'élaboration de son projet et, pour ma part, j'ajouterai que la concertation avec le secteur professionnel a toujours été une de mes préoccupations essentielles. Je veillerai naturellement à ce que les intérêts de toutes les parties - auteurs, réalisateurs et producteurs de la RTBF, partenaires financiers - soient respectés dans une perspective constructive.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je prends bonne note des démarches effectuées depuis 2011, de la mise en place d'ateliers d'écriture et du fait que les auteurs soient associés au développement des séries. Vous précisez, madame la ministre, que ce n'est pas le moment de signer de tels accords mais j'entends que vous ne fermez pas la porte à cette éventualité, bien au contraire, et cela dans l'intérêt des auteurs et des producteurs.

4.4 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapport d'évaluation intermédiaire du dispositif des cellules bien-être »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le premier rapport d'évaluation du dispositif des cellules « bien-être » disponible aujourd'hui m'amène à vous interroger sur le sujet, madame la ministre. Votre collègue Marie-Dominique Simonet en a récemment dressé les lignes de force en commission de l'Éducation, en réponse à la question d'une de mes collègues.

Je souhaite vous demander des précisions sur l'aspect de promotion de la santé développé par le projet. Pour rappel, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en septembre 2011 un projet pilote de cellules « bien-être », d'une durée de deux ans, portant sur les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.

Ces cellules ont été lancées voici un an dans quatre-vingts écoles, dont cinquante-huit bénéficient d'un accompagnement individualisé : Evras, alimentation saine, respect de l'environnement, prévention des assuétudes, des suicides, de la violence, autant de sujets qui s'invitent dans ces écoles. Les cellules « bien-être » contribuent à gérer ces problèmes de société et à promouvoir le

bien-être des élèves par la mise en place de stratégies de prévention globale centrées sur les élèves, de participation à la vie quotidienne scolaire, d'approches individuelles et collectives combinées, etc.

Au terme de cette première année d'expérimentation, quel regard portez-vous sur ce dispositif ? Quel est sa plus-value sur la santé des élèves ?

L'Apes-ULg, service communautaire de promotion de la santé, est chargé de l'accompagnement global du dispositif. A-t-il pu, dans le cadre de cette évaluation, repérer des freins et des leviers qui permettraient d'améliorer encore les actions de promotion du bien-être à l'école ?

Un des objectifs principaux du dispositif pilote des cellules de bien-être est de favoriser la mise en relation de différents acteurs, scolaires ou appartenant à d'autres secteurs, concernés par le bien-être scolaire et ce, aussi bien au niveau local (celui des écoles) qu'au niveau global (de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

À l'issue de cette première évaluation, de nouvelles démarches sont-elles envisagées pour favoriser les collaborations internes et externes à l'école et l'articulation entre les actions des acteurs concernés par les cellules de bien-être et la promotion de la santé ? Enfin, de nouvelles concertations sont-elles prévues avec la ministre de l'Éducation et la ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour répondre au mieux aux recommandations qui émanent de ce rapport intermédiaire ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le rapport intermédiaire relatif au projet des cellules de bien-être est une source de réflexion intéressante. Il s'agit cependant d'un document de travail réalisé à mi-parcours d'un projet-pilote de deux ans.

Il est disponible et consultable dans son intégralité sur le site « www.enseignement.be ». J'estime donc qu'à ce stade la prudence s'impose sur les enseignements que l'on peut tirer de ce projet-pilote et les dispositions réglementaires qu'il y aurait éventuellement lieu de modifier. Il me semble en effet indispensable d'attendre le rapport définitif de l'Apes-ULg afin d'examiner la manière la plus appropriée de promouvoir le bien-être à l'école.

Complémentairement au rapport qui me sera remis à l'issue du projet-pilote, une analyse sera réalisée par mes services afin d'établir si ces cellules ont permis d'améliorer la santé des enfants et des jeunes.

Permettez-moi de rappeler les grands axes du

projet. Les cellules de bien-être sont tout d'abord des dispositifs de partenariat suscitant une réflexion sur les préoccupations que connaît le monde scolaire. Ces partenariats sont mis en place sur l'initiative de l'école et en fonction de ses besoins.

Dès le lancement de l'appel à participation, il a été précisé que les directions des écoles restaient les acteurs centraux dans l'impulsion de ces cellules de bien-être. Dès lors, il leur appartient de proposer aux acteurs de l'école et/ou en dehors de prendre part au dispositif. Les services de promotion de la santé à l'école sont des acteurs externes à l'école qui participent souvent aux cellules de bien-être lorsqu'ils sont sollicités mais pas toujours. Ceci est dû au fait que seules quatre-vingts écoles ont initié ou poursuivi le développement d'une telle cellule et non tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tous ces motifs, il ne me paraît pas pertinent à ce stade de modifier les conditions et modalités de fonctionnement des services de promotion de la santé à l'école. L'accompagnement méthodologique et la mise en réseau font partie des missions des centres locaux de promotion de la santé. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été sollicités dans ce cadre. Enfin, comme le prévoit le projet des cellules de bien-être, les concertations entre la Promotion de la santé, l'Enseignement, la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse se poursuivent régulièrement afin d'optimiser le suivi du projet jusqu'à son terme.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je fais simplement un lien entre la volonté du gouvernement, la vôtre et celle de la ministre de l'Enseignement obligatoire de valoriser les approches transversales et participatives et les constats que nous avons évoqués à plusieurs reprises ici en ce qui concerne, par exemple, le comportement alimentaire des jeunes.

Il serait intéressant de savoir si les cellules de bien-être sensibilisent les jeunes aux questions de comportements alimentaires ou leur font prendre conscience, progressivement, des attitudes alimentaires à adopter grâce à la participation des élèves à ces structures. Nous devons nous assurer que ce travail de prévention est efficace car le surpoids, l'obésité chez les jeunes est un problème de santé publique. Le premier critère de cette évaluation est évidemment le constat d'une réactivité par rapport au message.

4.5 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Image des jeunes dans les médias »

Mme Savine Moucheron (cdH). – En février 2011, notre parlement organisait un colloque sur l'image des jeunes dans les médias. Les constats, unanimes, étaient que les médias stigmatisaient trop souvent les jeunes en les confinant dans un rôle de victimes ou de délinquants et que les initiatives positives étaient trop marginalisées. En outre, les médias ne relayaient pas suffisamment auprès du grand public les lieux d'expression, d'émancipation et d'engagement des jeunes et, par conséquent, ne mettaient pas en lumière le travail réalisé par ces associations.

Le constat étant fait, il avait été conclu qu'il fallait encourager les médias à véhiculer une image des jeunes plus proche de la réalité et à ne plus s'arrêter qu'aux faits de délinquance.

Ces revendications ont été prises en compte dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF. Celui-ci fait état de la responsabilité de la chaîne de télévision à ce sujet puisqu'il est désormais précisé que « la RTBF traite de manière transversale [...] des questions liées à l'intérêt de l'engagement citoyen, et des jeunes en particulier, en Fédération Wallonie Bruxelles [...] ; des questions relatives à la critique des stéréotypes et des préjugés et la prévention des discriminations, à l'information et à l'engagement des jeunes [...] ».

Une des actions envisagées lors du colloque était de créer un espace d'expression médiatique où les jeunes et les médias puissent se rencontrer. Madame la ministre, que comptez-vous faire pour inciter les médias à agir ?

Par ailleurs, vous nous aviez dit travailler avec la ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse – ce qui nous a été confirmé – à la création d'outils permettant de faciliter la communication entre les organes de presse et les mouvements de jeunesse.

Qu'avez-vous mis en œuvre comme actions, avec ou sans la ministre Huytebroeck, pour favoriser l'image des jeunes dans les médias ? Quels outils ont été mis en place pour faciliter la communication entre les organes de presse et les associations de jeunesse ? Ces outils ont-ils eu l'impact souhaité ?

Enfin, vous avez mis en place un plan en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels qui s'est traduit par l'édition annuelle d'un baromètre et d'un guide des bonnes pra-

tiques. Disposez-vous déjà d'une évaluation quant à l'évolution de la place accordée aux jeunes dans les médias et de l'image qu'ils en véhiculent ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La RTBF est depuis toujours attentive à l'image des jeunes dans les médias et notamment dans ses émissions d'informations. À ce propos, elle a suivi avec intérêt les débats du colloque organisé en 2011 au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, elle participe activement, au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, à des réflexions du même ordre.

Cette question est aujourd'hui concrètement formalisée dans l'article 28 du quatrième contrat de gestion : « La RTBF traite de manière transversale des questions liées à l'intérêt de l'engagement des citoyens et des jeunes en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des questions relatives à la critique des stéréotypes et des préjugés, à la prévention des discriminations, à l'information et à l'engagement des jeunes. » La RTBF s'engage donc formellement à ne pas présenter les jeunes de manière stéréotypée.

Le contrat de gestion n'ayant été signé que le 26 décembre et n'étant entré en vigueur que le 1er janvier dernier, il est évidemment trop tôt pour connaître les modalités pratiques de la mise en œuvre de ses dispositions. Cela passe nécessairement par une réflexion de fond avec les équipes de production et les responsables de programmation, avant une adaptation éventuelle des grilles de programme, sur décision des organes de gestion de la RTBF. Je rappelle que la RTBF est une entreprise publique autonome qui décide librement de sa programmation, dans le respect de son contrat de gestion, sans que je ne puisse interférer dans les choix programmatiques.

La RTBF me précise que les espaces de rencontre entre elle et la jeunesse sont déjà nombreux, comme lors des élections communales sur Pure FM mais aussi sur Ouftivi et sur La Trois.

S'agissant de la communication entre les organes de presse et les associations de jeunesse, le gouvernement a approuvé, le 23 décembre 2010, la création d'une conférence interministérielle permanente de la Jeunesse dont le rôle est d'élaborer un plan relatif à la jeunesse. Ma collègue Évelyne Huytebroeck a été chargée de la mise en œuvre de cette décision. Un comité de pilotage a été institué par la conférence interministérielle et six groupes de travail ont été constitués. Ils sont composés d'acteurs du secteur et de représentants des administrations et des cabinets compétents. Ils ont été chargés d'élaborer des propositions d'action et de

mesures afin de développer une politique intégrée de la jeunesse.

Certaines mesures proposées par ces groupes de travail visent à sensibiliser les acteurs du monde des médias à l'image médiatique de la jeunesse en développant les dialogues et les espaces de concertation entre les médias et la jeunesse notamment. Toutefois, ces mesures font toujours l'objet de discussion entre les différents cabinets des ministres communautaires et régionaux, sous le pilotage de la ministre de la Jeunesse.

Les résultats de la troisième édition du baromètre de l'égalité et la diversité dans les médias seront publiés en mars prochain. Ils permettront de savoir comment évolue la représentation des jeunes dans les médias audiovisuels sur la base de la répartition des âges dans l'ensemble des programmes, par genre de programme et par rôle des personnes représentées.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Ma question arrive donc un mois trop tôt. . .

Je constate en tout cas que vous êtes attentive à la question. La RTBF l'est également puisqu'elle a accepté des dispositions *ad hoc* dans son contrat de gestion. Je me rends bien compte qu'il est difficile d'évaluer la situation pour l'instant. Je souhaite vraiment que la réflexion s'élargisse à tous les organes de presse. Tous les médias doivent être attentifs à l'image qu'ils donnent des jeunes et aux discriminations. Je serai attentive à la diffusion du baromètre, le mois prochain.

4.6 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Intégration du numérique dans les réseaux de bibliothèques publiques et privées »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Récemment, la presse a fait écho aux initiatives numériques prises par différentes bibliothèques. À quelques jours de la Foire du livre, ma question prend toute son importance.

Selon leurs moyens, certaines bibliothèques aménagent un salon numérique permettant aux bibliophiles de se familiariser avec les nouveaux outils que sont les liseuses et les tablettes. D'autres institutions prêtent ces nouveaux outils de lecture pour découvrir des ouvrages tombés dans le domaine public. Enfin, quelques-unes ont développé un catalogue permettant la lecture en flux ou le téléchargement d'un certain nombre d'œuvres sur les téléphones intelligents ou tablettes des emprun-

teurs.

À ce stade, ces initiatives très positives, sont isolées et disparates. Elles sont souvent le fruit de motivations locales qui, généralement, quand elles sont bien encadrées sur un plan méthodologique, trouvent très rapidement un public intéressé, notamment celui, inattendu, des personnes âgées.

Nous sommes intimement convaincus que les bibliothèques sont des lieux idéaux pour aider les personnes à nourrir leur curiosité et leur envie d'apprendre, quel que soit le support. L'outil numérique est une donnée nouvelle que les différents réseaux de bibliothèques, publics ou privés, devraient progressivement intégrer dans leurs missions de base. Il serait dommage que les réseaux des bibliothèques publiques et privées ratent ce train technologique et surtout qu'à terme, les bibliophiles ne puissent disposer des mêmes services, quel que soit le lieu fréquenté.

Afin de soutenir l'adaptation de toutes les bibliothèques à ces nouveaux modes de lecture, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une stratégie globale avec l'ensemble des acteurs. En mai 2012, une série de recommandations vous ont été adressées dans le cadre d'une étude sur le développement numérique de la chaîne du livre. Dans ce cadre, je souhaitais savoir comment vous entendez répondre à ces recommandations pour le secteur des bibliothèques publiques et privées ? Envisagez-vous de définir une politique commune pour équiper les bibliothèques en matériel, pour leur permettre d'acquérir des contenus numériques et pour former les bibliothécaires ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il y a déjà quelque temps que j'ai déjà entrepris les démarches que vous prônez.

Je voudrais souligner qu'un certain nombre de bibliothèques se sont engagées, dès le début des années 2000, dans la création d'espaces publics numériques et leur action est reconnue.

Le décret de 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et son arrêté d'application du 19 juillet 2011 ont réaffirmé la nécessité d'utiliser les nouvelles technologies dans les bibliothèques et en particulier de mettre à disposition des œuvres sous format numérique.

Dès 2010, lors de la présentation du plan définissant les enjeux et les propositions pour le développement numérique de la chaîne du livre, j'ai sollicité le Conseil des bibliothèques pour qu'il me remette un avis sur de nouveaux axes de travail et sur des services coopératifs, susceptibles d'être mis sur pied par les opérateurs du réseau public

de la lecture et d'autres partenaires afin de susciter le recours à des offres de documentaires en ligne, de produire de l'information validée par des utilisateurs de réseaux ou de relancer un service de questions en ligne.

Des actes ont suivi cet appel. En 2010, un séminaire a été organisé sous la houlette de l'Institut Paul Otlet, en réunissant des bibliothécaires qui s'étaient déjà engagés dans la voie que vous suggérez.

Ce séminaire portait sur les bibliothèques publiques à l'ère numérique et a permis de dresser un état des lieux des compétences, des attentes et des difficultés des bibliothécaires et des pouvoirs organisateurs dans ce domaine. Des propositions de mutualisations de services ont été étudiées par mes services en concertation avec les bibliothèques centrales, futurs opérateurs d'appui au terme de l'application du décret de 2009. Sur cette base, une étude conjointe a été réalisée en 2011 [U+2011] 2012 par les sociétés DocXulting et AppePaper afin d'envisager la manière dont un service de prêt d'œuvres numériques peut être créé d'un point de vue technique et stratégique. Ce travail a une fois de plus été mené en étroite collaboration avec un groupe représentatif de bibliothécaires.

À la suite de ces analyses, je propose aujourd'hui un modèle fondé sur la coopération des opérateurs du réseau public de la lecture. Dans cette optique, le portail web Samarcande créé en 2011 par la Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours de développement. Pour rappel, Samarcande est un méta[U+2011] catalogue qui permet de fédérer tous les catalogues collectifs des bibliothèques, jusqu'à présent organisés par les provinces et par la Ville de Bruxelles pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cet outil permet aussi la gestion de livres électroniques et leur prêt. En 2012, à ma demande, mes services ont passé un marché pour la création d'un entrepôt numérique qui permettra de stocker des œuvres qui pourront être prêtées via Samarcande par toutes les bibliothèques intéressées en Fédération Wallonie [U+2011] Bruxelles.

Dans le courant du dernier trimestre 2013, des œuvres libres de droit publiées professionnellement devraient être accessibles à tous les usagers des bibliothèques intéressées. Fin 2012, un négociateur a été désigné pour discuter avec les éditeurs francophones des conditions de prêt d'ouvrages sous droit. Pour rappel, comme le prêt de livres numériques n'a pas encore fait l'objet d'une réglementation européenne sur l'exécution du droit d'auteur dans le cadre du prêt, il est nécessaire de conclure des accords spécifiques avec chaque édi-

teur et ayant droit. Tout me porte à croire que d'ici un à deux ans, l'entrepôt numérique permettra le prêt d'œuvres récentes.

La mutualisation des achats d'œuvres numériques prêtables sera grandement facilitée par l'existence de cet entrepôt et grâce à l'action des opérateurs d'appui et des bibliothèques centrales qui sont favorables à ce projet ; elles le suivent de près en fixant notamment en commun des critères pour les achats d'œuvres numériques.

Le dispositif que je l'imagine aujourd'hui rencontrera donc vos préoccupations, tant pour les équipements que pour outils de gestion numériques, puisque Samarcande et son entrepôt pourront être utilisés par tous les opérateurs intéressés à une politique commune d'acquisition et de diffusion des contenus.

La formation continuée des bibliothécaires est en grande partie prise en charge par le Service de la lecture publique qui, dans le cadre de ses missions d'opérateur d'appui du réseau public de la lecture, organise chaque année un important programme sur ces questions.

Par ailleurs, les bibliothécaires sont aussi invités à participer aux formations organisées par le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique, association interprofessionnelle des métiers du livre dont j'ai soutenu la création et qui organise des formations de haut niveau ouvertes aux bibliothécaires.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je suis ravie d'entendre que la ministre partage mon intérêt pour la question. J'attire cependant son attention sur la nécessité de veiller à un traitement équitable entre tous les réseaux. Les bibliothèques privées reconnues et subventionnées doivent bénéficier des mêmes avantages et du même soutien que celles du réseau public.

4.7 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Procédure d'élaboration du projet de décret visant à réformer les centres culturels »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Dans la déclaration de politique communautaire on lit que « le gouvernement entend poursuivre et finaliser avec les instances représentatives la réforme du décret relatif aux centres culturels, en y intégrant les dispositifs connexes et apparentés et en poursuivant un objectif d'émancipation individuelle et collective des populations d'un territoire. » Nous

souscrivons bien évidemment à cet objectif.

Un avant-projet de décret est en préparation depuis longtemps. Ce texte trouve notamment ses origines dans une note d'orientation de 2008, établie par le secteur représenté dans la Commission des Centres Culturels (3C). Cette réforme très attendue est une démarche politique importante, son élaboration nécessite un processus participatif le plus large possible. Le temps est venu de prendre des décisions si nous voulons disposer d'un texte avant la fin de la législature, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. À ce stade, mes questions portent davantage sur le processus d'élaboration plutôt que sur la teneur du projet de décret.

Madame la ministre, disposez-vous des avis nécessaires pour entamer la négociation de l'avant-projet de décret au gouvernement ? Il s'agit des avis officiels de la Commission des centres culturels, de l'Association des provinces wallonnes, de l'Union des villes et communes de Wallonie et de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les associations qui défendent les intérêts des centres culturels sont-elles consultées officiellement, indépendamment de leur participation éventuelle à la CCC ? Elles ne sont pas reprises dans la liste des instances à consulter alors que leur avis serait très intéressant. Les avis officiels sur l'avant-projet de décret sont toujours attendus. Il nous revient par ailleurs que les services des Centres culturels et de l'Inspection organisent déjà une présentation des lignes directrices de la réforme auprès des animateurs-directeurs de centres culturels. Cette procédure n'est-elle pas un peu hâtive, madame la ministre ? Ne préjuge-t-elle pas des évolutions réglementaires qui seront indéniablement influencées par les avis officiels et par les débats au gouvernement en première lecture de l'avant-projet ? Enfin, madame la ministre, quel est le calendrier jusqu'à l'aboutissement du décret ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Depuis le début du mois, je dispose de l'ensemble des avis officiels de la CCC, de l'Association des provinces wallonnes, de l'Union des villes et communes de Wallonie et de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Leurs apports et leurs réflexions m'ont permis d'affiner plus encore l'avant-projet de décret.

Les organisations représentatives agréées des centres culturels (l'Astrac et l'ACC) ont été consultées officiellement tout au long de l'élaboration du projet de décret. Leurs représentants dans le

groupe de travail qui a contribué à la préparation de l'avant-projet et à la Commission des centres culturels (CCC) y étaient mandatés par les instances de leurs associations. Des membres de la Concertation des centres culturels bruxellois et de la Coordination culturelle régionale de Liège ont relayé le point de vue de leur réseau lors des nombreuses réunions des groupes de travail et des séances de la CCC consacrées à l'examen de l'avant-projet de décret.

C'est d'ailleurs à la demande des représentants du secteur associé à la réforme du décret que j'ai organisé, par l'entremise de mes services, une sensibilisation des équipes des centres culturels aux orientations générales de l'avant-projet de décret. L'implication des centres culturels dans les enjeux du nouveau texte préoccupe également plusieurs de vos collègues, comme Mme Cremasco qui m'interrogeait déjà sur mes intentions en mai 2011.

Mes services s'en tiennent aux lignes directrices de l'avant-projet de décret. Ils n'anticipent nullement sur les travaux du parlement, mais poursuivent la tâche entamée en avril 2012 avec la circulaire interprétative de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels. La publication récente de Mme Majo Hansotte, intitulée *Centres culturels et territoires d'action. Une partition symphonique des actions partagées*, est un outil méthodologique complémentaire utile à l'accompagnement. Selon les échos que j'en ai eus, ce travail est fort apprécié par les équipes d'animation des centres culturels.

L'avant-projet de décret sera soumis en première lecture au gouvernement dès réception de l'avis de l'inspection générale des Finances que je viens de solliciter. Le parcours normal d'un projet de décret pourra ensuite être lancé. Je me réjouis déjà de soumettre à votre assemblée ce texte qui donnera certainement lieu à un débat riche, intense et fructueux.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse et je me réjouis d'apprendre que le décret soit en cours de finalisation. La consultation fut, à juste titre, assez longue. Qu'en est-il de la présentation des lignes directrices aux directeurs et animateurs des centres culturels ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai abordé ce point dans ma réponse, dont je vous transmettrai la copie écrite.

4.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réforme du Tax shelter : suivi du dossier »

4.9 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Tax shelter »

M. le président. – Ces questions sont jointes.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Le 13 novembre 2012, je vous interrogeais dans cette commission sur l'avenir du *tax shelter*, cet incitant fiscal qui permet aux entreprises qui investissent dans la production audiovisuelle d'obtenir en échange une exonération fiscale à hauteur de 150 pour cent de la somme engagée. Qui plus est, elles perçoivent un rendement net garanti de 4,52 pour cent. Le système s'applique à l'ensemble de la production audiovisuelle : les films, les films d'animation, les séries et les documentaires.

La réforme du *tax shelter* a fait couler beaucoup d'encre dans la presse et les avis divergent quant à la qualité de fonctionnement du système.

En tout cas, tous s'accordent à dire qu'il est vital pour le secteur audiovisuel. Comme l'explique la Belgium Film producers association (BeFPA) dans *La Libre Belgique* du 15 février 2013, « grâce au *tax shelter*, les producteurs et professionnels belges ont désormais accès à des projets internationaux et ambitieux, qui permettent de rencontrer le public. Il aurait multiplié par dix le nombre de films produits en Belgique. » Selon Frédéric Delcor, interviewé dans *La Libre Belgique* du 7 février 2013, le *tax shelter* représente la deuxième source de financement des films, après l'apport du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que pour *l'Echo* du 26 octobre 2012, il s'agirait de la principale source de financement.

Néanmoins, certaines voix se sont élevées pour dénoncer les dérives du système qui l'éloignent de son objectif initial, à savoir structurer le secteur audiovisuel et participer à la création d'une image pour les pays concernés. Ces dérives, mises en avant par plusieurs producteurs et professionnels du secteur, sont notamment la « course folle aux rendements » et une mauvaise utilisation des sommes investies. De plus en plus d'intermédiaires apparaissent entre les investisseurs et les producteurs. Une concurrence se crée et aboutit à une « surenchère au rendement » pour les investisseurs. Une partie des fonds est alors perdue pour

l'industrie de l'audiovisuel.

On reproche également à ce système de favoriser les grandes productions étrangères mieux à même d'offrir des rendements plus élevés aux investisseurs aux dépens des petites productions belges, avec un risque pour la diversité et le dynamisme de notre cinéma. Ceux-ci plaident alors pour la fixation d'un rendement maximal, pour la fin du système de rachat des parts et pour un pourcentage minimum de dépenses réservées à la production. Pour le BeFPA néanmoins, « une réglementation de marché qui offrirait moins de rendement aux investisseurs amènerait à une perte de fonds ».

Madame la ministre, dans votre réponse à ma question du 13 novembre 2012, vous nous expliquiez que le comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel menait une réflexion de fond sur la réforme. Les résultats de cette réflexion sont-ils accessibles ? Vous nous expliquiez également avoir suggéré la mise en place d'une structure de concertation permanente entre les différents niveaux de pouvoir. Comment cette proposition a-t-elle été accueillie par le ministre fédéral des Finances ?

Dans sa réponse à la question de Muriel Gerkens du 11 décembre 2012, le ministre Vanackere expliquait que les modifications au système seraient présentées « dans les jours qui viennent ».

Qu'en est-il de la réforme aujourd'hui et quels sont les éléments structurants ?

Le système a jusqu'ici surtout bénéficié au cinéma. Dans son interview à *La Libre Belgique* du 7 février 2013, Frédéric Delcor expliquait que « le grand défi du moment, c'est le développement des fictions télévisées, les séries notamment ». Pour le groupe Ecolo, il y a également d'autres défis, tels que le documentaire et le grand reportage, notamment à l'étranger. Ces genres audiovisuels pourraient-ils être mieux soutenus par le système du *tax shelter* ? Qu'en serait-il d'une extension du système aux arts de la scène, par exemple ?

M. Gilles Mouyard (MR). – Il m'est difficile d'ajouter un élément, vu que la question de ma collègue était très complète. Ce que l'on déplore, c'est le détournement de l'objectif premier du *tax shelter*. La presse a relevé la course folle aux rendements et la mauvaise utilisation des sommes investies. Le gouvernement fédéral veut réformer cette mesure, mais cela peut avoir un impact sur le co-financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'imagine que rien ne peut être entrepris sans une concertation étroite.

Avez-vous déjà eu des contacts utiles au su-

jet de la réforme annoncée, madame la ministre ? Vous avez évoqué une structure permanente de concertation, qui me semble tout à fait indispensable. Les choses ont-elles avancé à cet égard ?

De manière générale, quelles seraient les implications de cette réforme sur le financement et les aides qu'apporterait la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'industrie du cinéma ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les questions relatives au *tax shelter* reviennent régulièrement à l'ordre du jour de notre commission. Ce système constitue en effet une source de financement substantielle de nos films et a permis le développement d'une industrie audiovisuelle performante en Wallonie et à Bruxelles. Si des améliorations doivent être apportées au *tax shelter* pour éviter des déperditions de moyens, il n'en demeure pas moins essentiel pour le secteur du cinéma.

Mon cabinet et mon administration suivent de près ce dossier et les discussions actuellement menées au niveau fédéral sur la réforme du système. En novembre dernier, j'ai eu l'occasion de vous exposer les propositions transmises au ministre des Finances, dont la mise en place d'une structure de concertation permanente entre les différents niveaux de pouvoir.

L'objectif de cette proposition s'inscrit dans la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de partager son expertise en matière de montages financiers relatifs au financement des films pour la bonne application de la loi fiscale.

Si le ministre Vanackere a estimé cette piste intéressante, le premier train de réformes de la loi sur le *tax shelter* n'a pas intégré cette proposition.

Il n'est pas de mon ressort de présenter l'avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et financières. J'invite vos collègues fédéraux à interpeller le ministre des Finances sur les modifications proposées au conseil des ministres début février. Je peux, par contre, vous confirmer la volonté du gouvernement fédéral de poursuivre la concertation avec le secteur et les communautés.

En ce qui concerne les œuvres soutenues par le *tax shelter*, tous les genres bénéficient du système : les longs métrages, les séries d'animation, les téléfilms, les courts métrages ainsi que les documentaires. Sur la base des données dont dispose le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, il s'avère que les longs métrages de fiction sont les premiers bénéficiaires du système. Cela s'explique entre autres par la stratégie des structures intermédiaires qui n'investissent pas dans le documentaire. Pour la

plupart des documentaires ayant bénéficié du *tax shelter*, le producteur a trouvé lui-même des investisseurs.

La question de l'extension du système aux arts de la scène est évoquée en commission Finances et Budget de la Chambre. Une évaluation du système actuel devrait vraisemblablement précéder l'inscription à l'ordre du jour des différentes propositions de loi qui prévoient l'élargissement du *tax shelter* à d'autres disciplines culturelles.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Votre réponse nous donne malheureusement pas suffisamment d'informations, madame la ministre. Vous précisez que la structure de concertation est toujours bel et bien active.

La réflexion menée par le comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel peut-elle nous être communiquée? Ce travail de fond est-il déjà terminé?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ce n'est pas encore le cas, mais il est préférable que vous interrogiez vos collègues du parlement fédéral où se déroule ce débat. Je n'ai pas à m'exprimer en leur nom. La note que j'ai envoyée au ministre Vanackere ainsi que les recommandations que nous lui adressons sont disponibles. Chacun doit faire intervenir ses collègues de parti pour obtenir des réponses à différents niveaux.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous rejoins sur ce point; c'est pourquoi ma collègue Muriel Gerken interroge régulièrement les ministres fédéraux sur ces thématiques. Je lui suggérerai donc de nouvelles questions. Les enjeux sont très importants.

Il faut préserver ce système essentiel, mais une réforme semble nécessaire. J'espère que nous pourrions faire entendre la voix de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous le dites, les longs métrages sont toujours les premiers bénéficiaires et on comprend l'intérêt des intermédiaires dans ce cadre. Toutefois, nous devons aussi réfléchir aux autres productions audiovisuelles, comme le documentaire et le grand reportage. Ce ne pourra être que bénéfique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous sommes tous conscients que le système du *tax shelter* doit perdurer tout en étant amélioré. Il fait partie du financement global et des aides publiques à l'industrie du cinéma.

Au-delà des contacts internes aux partis, des

discussions entre gouvernements doivent être menées. Je ne doute pas que vous fassiez valoir la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question. Une consultation permanente est nécessaire.

4.10 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Évolution du projet de radio numérique terrestre »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je souhaiterais faire le point sur l'état d'avancement du projet de radio numérique terrestre (RNT). Comme l'avait recommandé le CSA, un groupe de travail a été constitué afin d'examiner la faisabilité technique d'un second multiplex provincial et d'un multiplex urbain. Ce groupe de travail devait également établir les règles de priorité et les conditions d'accès à la couverture numérique. Ses conclusions étaient annoncées pour la fin de 2012. Elles devaient mener à un plan précis du passage à la RNT. Le groupe de travail a-t-il achevé l'examen du dossier? Des conclusions ont-elles déjà été tirées? Si oui, quelles sont-elles?

Vous aviez également demandé à la RTBF d'estimer le coût du développement initial et d'optimisation des deux multiplex ainsi que le coût du développement de multiplex urbains. Disposez-vous de ces estimations? Pouvez-vous faire le point sur le budget et sur le coût de lancement et d'optimisation des multiplex de RNT?

Vous vous disiez favorable à un soutien public pour financer simultanément la diffusion en modulation de fréquence et en radio numérique. Qu'en est-il du financement de ce projet? Avez-vous plus de précisions concernant les modalités et l'importance de ce soutien?

De manière plus générale et à la suite de mon amendement de janvier 2012 adopté à l'unanimité, qu'en est-il du financement prévu pour le passage à la RNT et de la contribution issue du Fonds d'aide à la création radiophonique?

Un consortium réunissant la RTBF et des opérateurs privés devait se charger de lancer la RNT. Qu'en est-il de ce consortium? À quel stade en sont les négociations avec le secteur? Un calendrier plus précis a-t-il pu être fixé? Quelles en sont les principales échéances?

Si la RNT présente des avantages indéniables, c'est en fin de compte le public qui décidera de son avenir et de son succès. Qu'en est-il du volet promotionnel du passage à la RNT? Celui-ci a-t-il

déjà été envisagé ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le développement de la RNT constitue un enjeu important pour les années à venir. Vous n'êtes toutefois pas sans savoir qu'il s'inscrit dans un contexte budgétaire extrêmement compliqué pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la raison pour laquelle la décision de créer un groupe de travail au sein du CSA pour examiner la faisabilité d'un second multiplex provincial et d'un multiplex urbain a été reportée. Il aurait en effet été prématuré de le mettre sur pied sans garantie de viabilité économique.

Néanmoins, la RTBF m'a bien fourni des estimations pour les multiplex tant provinciaux qu'urbains. S'agissant des premiers, les calculs ont été établis en trois temps. Dans un premier temps, il s'agira d'aménager le réseau DAB actuel (*digital audio broadcasting*) de la RTBF pour passer au DAB+. Le coût a été estimé à près de 7,2 millions d'euros hors TVA. Ensuite, il conviendra d'élargir le réseau initial d'émetteurs pour assurer une couverture plus étendue du territoire. Le coût estimé s'élève à 2,2 millions d'euros hors TVA.

Enfin, dans une période de dix ans, il conviendra de renouveler les équipements amortis pour un montant de 5,5 millions d'euros hors TVA. À ces investissements, il faudra également ajouter des coûts annuels de fonctionnement d'environ 2,5 millions d'euros supplémentaires, toujours hors TVA. Pour les multiplexes urbains, une première estimation portait sur un investissement de 20 000 euros hors TVA par émetteur. Toutefois, récemment, l'union européenne des radio-diffuseurs a testé un matériel nettement moins onéreux.

Si le coût de fonctionnement des réseaux d'émetteurs peut être établi, le coût à charge de chaque opérateur ne l'est pas nécessairement car il dépendra de l'importance du débit numérique souhaité. Pour répondre à la demande des éditeurs privés, le 28 juin 2012, le gouvernement a autorisé la RTBF à réaliser des tests en norme DAB+ au profit de tout éditeur de service radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en ferait la demande. De tels essais sont utiles pour définir le meilleur rapport coût-bénéfice de la transmission d'un programme radio en DAB+.

Votre amendement à l'article 43 du projet de décret portant certaines adaptations au décret coordonné sur les services médias audiovisuels qui visait à soutenir les investissements techniques et de maintenance des opérateurs de réseaux et des éditeurs de services pour la transition numérique, a déjà trouvé une première concrétisation. En ef-

fet, il a servi de base pour le financement, par le Fonds d'aide à la création radiophonique du développement, d'un lecteur radio numérique ouvert aux éditeurs de services privés et publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cette occasion, ont été jetées les bases de la société *maRadio.be*. Cette société coopérative à responsabilité limitée, *joint-venture* entre la RTBF, RTL, Contact, NRJ et Nostalgie va gérer le lecteur radio numérique et le développement de la radio numérique terrestre (RNT) en DAB+, de la radio hybride et des plates-formes de télévision numérique.

Enfin, pour la promotion du passage à la RNT, l'accueil d'une nouvelle technologie par l'ensemble des citoyens est essentiel. Le dossier doit évoluer avec prudence dès lors qu'il engage des moyens publics considérables. Cette prudence est aussi observée par les opérateurs privés. À cela s'ajoute la nécessaire relation de confiance qui doit se nouer entre eux et la RTBF dans un véritable partenariat.

Les choses évoluent, je vous l'accorde, avec lenteur et ce, en raison du contexte financier.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je partage votre conclusion : la situation évolue trop lentement. Nous connaissons le contexte financier. Nous savons que les relations entre les services publics et privés ne sont pas toujours au beau fixe. Or, point positif, le dossier fédère les acteurs publics et privés. Nous devons être attentifs à consacrer les moyens financiers permettant le passage à la radio numérique terrestre. Nous reviendrons sur le sujet dans les prochaines semaines. Mme Meerhaeghe s'est montrée très critique sur les délais proposés. Moi, je pense qu'il faut raison garder.

4.11 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouvelles missions de la médiathèque et la présence des discobus dans les communes rurales »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, un discobus est un grand bus qui amène toutes les semaines, à heures fixes, la culture sonore et visuelle aux populations rurales.

Le 31 décembre 2012, la Médiathèque a négocié un nouveau contrat de gestion qui prévoit de nouvelles missions liées à l'évolution numérique et tient compte notamment la crise du secteur du prêt des supports audiovisuels (cédés) et multimédias (dévédés).

L'accent est mis sur de nouvelles orientations, à savoir, comme l'a dit le directeur des ressources humaines de la Médiathèque « davantage d'informations, de conseils et de dialogue avec les publics ». Le directeur a expliqué que les unités mobiles et les médiathèques fixes auront les mêmes missions. Les discobus seront transformés pour offrir, en plus du prêt, un espace d'information et de dialogue sur l'évolution de la musique, du cinéma et d'autres formes d'art, voire des concerts.

C'est vraiment un très beau projet. Cependant, nous apprenons que la Médiathèque va ramener la fréquence de passage du discobus à une semaine sur deux dans les communes de Herve, Spa, Stavelot, Malmédy et Welkenraedt. Dans ces communes, l'accès aux prêts et aux nouvelles missions sera donc réduit de moitié.

Or, selon les chiffres diffusés, les prêts ont augmenté de 10 pour cent par an dans certaines communes alors que dans d'autres, ils ont diminué. Mais, au fond, peu importe puisque les missions seront différentes.

Trois discobus sillonnaient le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un véhicule étant devenu inutilisable, il n'y en désormais plus que deux.

Outre les cinq communes précitées, les discobus passeront-ils dans les autres communes où la Médiathèque ne sera-t-elle plus accessible dans certaines régions ?

Les nouvelles missions de la Médiathèque justifient-elles une diminution des unités mobiles ? On sait pourtant que celles-ci jouent un rôle important dans l'accès à la culture dans les communes rurales. Ces communes seront-elles les oubliées des nouvelles missions de la Médiathèque ? Nous avons connu une fracture numérique pour des raisons socio-économiques, allons-nous connaître une fracture culturelle pour des questions géographiques ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Médiathèque rencontre d'importantes difficultés dans ses activités de prêts de supports musicaux et audiovisuels depuis plus de dix ans.

Vous évoquez une augmentation du nombre de prêts dans certaines communes et une diminution dans d'autres. Les bilans de la Médiathèque sont pourtant sans équivoque. Le nombre de prêts de médias est passé de 4 117 000 en 2001 à 1 887 633 en 2011, soit une réduction de cinquante-cinq pour cent en onze ans. Selon les projections établies par la Médiathèque, ce déclin

va se poursuivre, voire se renforcer au cours des années à venir. Une diminution du nombre de prêts de dix pour cent par an est prévue. Les conséquences pour la Médiathèque sont majeures, tant au plan financier, avec une nette baisse des recettes, que pour l'intérêt des services proposés.

Au regard de cette réalité, un repositionnement fondamental de l'institution, de ses missions et de ses projets a été opéré en étroite concertation avec la direction et les représentants du personnel. Le projet de contrat-programme 2013-2017 en est la traduction. Il s'inscrit dans la perspective d'un meilleur accès à la culture pour tous les publics sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Médiathèque se voit désormais confier un rôle essentiel d'information et de conseil sur l'offre culturelle dans chaque territoire, ainsi que de diffusion, de médiation et d'éducation culturelle et artistique. Ce travail sera effectué en collaboration avec les acteurs spécialisés et s'articulera aux dynamiques existantes.

La subvention annuelle de 6 060 000 euros reste inchangée. Le projet de contrat-programme a été approuvé par le conseil d'administration de la Médiathèque et sera soumis prochainement au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'activité des discobus devra être repensée en fonction des nouvelles missions de l'institution. La réduction de leur nombre n'est pas liée à ce chantier mais à un problème mécanique : l'un des trois discobus n'est plus en mesure de circuler. En raison de sa fragilité financière, la Médiathèque ne peut remplacer ce véhicule. Tout est mis en œuvre par la direction de l'association pour maintenir un service de qualité dans l'ensemble des zones desservies. Les trajets et les horaires des deux bus en circulation ont été aménagés pour répondre à cet objectif. Ils seront régulièrement évalués par la Médiathèque.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – J'avais été informé des problèmes mécaniques de l'un des discobus. Il est important que l'ensemble du territoire soit desservi. Aucune commune qui accueillait le discobus ne doit en être privée.

On nous annonce que le discobus ne passera plus qu'une semaine sur deux. Le citoyen ne retient pas les horaires, oublie la semaine de son passage... Toutes les communes doivent avoir la garantie que le discobus passera.

Je voudrais également vous interroger sur la diminution des prêts. Les missions de la médiathèque ont été modifiées. Il faut éviter de pénaliser une partie de la population. Pourquoi tout d'un

coup les nouvelles missions n'intéresseraient-elles plus les zones rurales ? L'enjeu me semble important. Je souhaite vous rapporter, madame la ministre, les propos récents du responsable de la médiathèque de Verviers. Auparavant, dit-il, la mission de la médiathèque était de mettre des disques à la disposition des gens mais cela n'a plus tellement de sens. Aujourd'hui, poursuit-il, nous devons surtout donner au consommateur culturel des clés pour ne plus consommer idiot. Il faudra l'aider à mieux comprendre le message des musiques actuelles sur le monde et comment elles évoluent ; créer des passerelles entre les arts, développer des partenariats avec les festivals, les acteurs de terrain, les artistes. Les médiathèques doivent surtout devenir un lieu où l'on « vit » la culture. C'est une phrase très importante. Madame la ministre, on « vit » la culture partout. Il faut donc la rendre accessible partout et à tous, y compris dans les zones rurales.

4.12 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Maigre budget destiné à la préservation de notre patrimoine »

M. Gilles Mouyard (MR). – Après l'inscription des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse au patrimoine oral immatériel de l'humanité par l'Unesco, je vous interrogeais sur l'enveloppe budgétaire dévolue aux biens culturels mobiliers et au patrimoine culturel immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Face au nombre croissant de reconnaissances de l'Unesco dont bénéficie notre patrimoine immatériel, je m'étonne de l'étroitesse du budget des subventions (6000 euros) pour l'acquisition ou la restauration des équipements. Vous avez déclaré donner la priorité aux demandes de soutien destinées aux équipements collectifs plutôt qu'aux équipements individuels et à leur restauration plutôt qu'à leur remplacement. Il faut disposer d'un budget suffisant pour répondre aux demandes dites collectives. Je crains que ce ne soit pas le cas du futur budget. On ne va pas bien loin avec 6000 euros !

Pour les biens culturels mobiliers classés, vous déclariez qu'une enveloppe de 50 000 euros était disponible pour des projets de restauration et de conservation des trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vu la liste des biens mobiliers, cette somme me semble également trop faible.

Madame la ministre, ne serait-il pas utile d'augmenter les budgets dévolus à la sauvegarde

de notre patrimoine, surtout depuis la reconnaissance par l'Unesco ? Combien de demandes portant sur des biens immatériels ont-elles fait l'objet d'une subvention pour les années 2010 et 2011 ? Combien de demandes portant sur des biens culturels mobiliers classés ont-elles fait l'objet d'une subvention pour les années 2010, 2011 et 2012 ? L'enveloppe budgétaire était-elle suffisante ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – À ce jour, trente-quatre manifestations ont été reconnues comme chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu du décret de 2002. Comme je vous l'expliquais il y a quelques semaines, le décret prévoit l'octroi de subventions aux manifestations reconnues comme chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel. En 2010, trois demandes ont ainsi été acceptées pour un montant de 3 300 euros. En 2011, quatre dossiers ont bénéficié d'une réponse favorable, le total des subventions accordées s'élevant à 5 973 euros. Je vous ai déjà également indiqué qu'en 2012, faute d'avis positif de la commission compétente, aucun soutien n'avait été accordé. Par ailleurs, depuis 2010, 102 biens culturels mobiliers ont été classés comme trésors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu du décret du 11 juillet 2002. En 2010, aucune demande de subvention pour la conservation et la restauration de ces biens n'a été introduite. En 2011, un seul dossier a été introduit et a permis l'octroi d'une subvention de 7 809 euros. En 2012, une demande a été soumise à mes services et une subvention de 1 089 euros a été allouée. Chaque année, les enveloppes budgétaires prévues ont permis l'octroi de l'ensemble de ces aides. Les budgets sont établis annuellement sur la base des exercices précédents et des projections établies par mes services. À ce jour, tous les éléments dont je dispose indiquent que les crédits prévus en 2013 permettront de satisfaire les demandes.

M. Gilles Mouyard (MR). – J'analyserai bien évidemment ces chiffres. À mon avis, la reconnaissance par l'Unesco va provoquer une augmentation des demandes de subventions. Si vous voulez privilégier les demandes collectives, vous n'irez pas bien loin avec 6 000 euros, ou alors la commission émettra des avis négatifs. Vous indiquez qu'aucune des demandes introduites n'a reçu un avis favorable dans la mesure où elles ne répondaient pas aux conditions. Il faudrait peut-être revoir les critères d'attribution.

4.13 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Biennale de Venise »

4.14 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Organisation de la participation des artistes francophones à la Biennale d'art contemporain de Venise »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment.*)

M. Gilles Mouyard (MR). – La Communauté française a eu le privilège de représenter la Belgique lors de la Biennale de Venise en 2011. Il y a alternance entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande. Dès lors, c'est notre Fédération qui représentera la Belgique pour l'édition 2013. Cette manifestation s'ouvre dans moins de quatre mois. Mettre en place une exposition de ce niveau ne s'improvise pas. Les associations conventionnées dans le secteur des Arts plastiques sont invitées à introduire une demande de subvention pour un projet qu'elles entreprennent de monter et d'organiser à Venise avant le 28 février. Les candidatures seront examinées en mars. La presse déclarait qu'il y avait une certaine « gêne » dans le chef de l'administration à fournir des informations sur la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Biennale de Venise. Comment expliquez-vous cette situation ? À ce jour, combien de candidatures ont-elles été introduites par des associations conventionnées dans le secteur des Arts plastiques ? Quel est le montant réservé pour la subvention des différents projets ? Combien de projets comptez-vous subventionner ? Quand connaissons-nous le nom des associations sélectionnées ? N'avez-vous pas le sentiment que les délais sont un peu « courts » pour le développement de projets de qualité ?

Mme Savine Moucheron (cdH). – La Biennale d'art contemporain de Venise ouvrira ses portes le 1er juin prochain. Organisé tous les deux ans, cet événement est considéré comme l'une des plus prestigieuses manifestations artistiques en Europe, voire dans le monde. La Belgique a très rapidement compris l'importance de cet événement. Au 19^e siècle, elle en fut l'un des premiers pays invités et, en 1907, soit douze ans après la première édition, elle fut le premier pays à disposer d'un pavillon destiné à y recevoir les artistes contemporains belges, qu'elle avait l'ambition de promouvoir à l'échelon international. Il est convenu que le

pavillon belge soit occupé une édition sur deux par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement à ce qui vient d'être dit, en 2013, c'est à la Communauté flamande qu'il revient d'investir le pavillon national.

En 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui avait alors l'initiative, avait choisi de mettre en valeur l'artiste francophone Angel Vergosa et le commissaire de l'exposition était un artiste flamand, M. Luc Taymans. À l'époque, cette collaboration entre des artistes belges issus des deux communautés linguistiques avait été appréciée.

En décembre 2012, dans le cadre de l'accord de coopération, avez-vous discuté avec la ministre flamande de la Culture d'une éventuelle collaboration systématique entre les deux communautés ? Si oui, quelle en serait l'évolution ?

Certes, il ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser l'occupation du pavillon belge cette année, mais il est possible d'organiser l'accueil d'artistes francophones dans d'autres lieux.

Par ailleurs, vous n'avez lancé l'appel à projet que le 31 janvier dernier et les projets doivent être remis le 28 février, soit trois mois avant l'ouverture officielle de la Biennale. Ce délai nous paraît très court. N'estimez-vous pas qu'une telle précipitation peut s'avérer préjudiciable à la qualité des projets retenus. En outre, l'appel à projet ne mentionne ni les lieux réservés aux artistes francophones ni les budgets maximum susceptibles d'être pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, ce sont des données importantes pour les artistes. Pouvez-vous nous dire pourquoi ces informations n'ont pas été communiquées ? Pouvez-vous nous les préciser ?

Enfin j'aimerais savoir pourquoi seules les associations conventionnées dans le secteur des Arts plastiques, et pas les artistes eux-mêmes, ont été invitées à introduire une demande de subvention ? Quand pouvons-nous attendre la décision ministérielle qui devra être prise après consultation de la Commission des Arts plastiques ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je tiens d'abord à rappeler que la Fédération se mobilise depuis de très nombreuses années pour encourager la participation des artistes francophones à la Biennale de Venise.

En 2013, dans le respect de l'alternance, c'est la Communauté flamande qui a le privilège de désigner un artiste pour investir le pavillon belge dans le *Giardini* à Venise. La participation *off* aux événements dits collatéraux de la Biennale ne re-

présente pas moins un enjeu important. Je veille donc depuis plusieurs éditions à dégager des budgets pour financer la présentation du travail des artistes de la Fédération afin de leur permettre d'y prendre part. Cette année encore, malgré le contexte budgétaire que nous connaissons, l'enveloppe globale s'élève à 150 000 euros.

L'appel à projet qui a été lancé en janvier vise cette fois à soutenir les initiatives des associations conventionnées dans le secteur des arts plastiques pour des projets qu'elles montent à Venise. La priorité est de valoriser le savoir-faire et l'expérience de nos institutions les plus importantes et de nos opérateurs conventionnés à l'étranger et de propulser nos artistes sur le devant de la scène internationale tout en assurant la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette manifestation incontournable.

Il s'agit concrètement d'appuyer des projets qui sont déjà sur les rails et pour lesquels un lieu d'exposition a été identifié. Le délai n'est donc pas problématique et je m'étonne de la teneur de l'article de l'hebdomadaire *Le Vif L'express* qui considérerait que ce sujet relevait du scandale.

D'après les informations dont je dispose, deux dossiers ont été introduits. Les demandes de soutien seront examinées par la Commission consultative des Arts plastiques le 5 mars prochain. Son avis pour le soutien d'un ou de plusieurs projets me sera transmis immédiatement et ma décision devrait intervenir avant le 11 mars, ce qui nous laissera encore trois mois avant le début de la biennale.

L'organisation de cette biennale a été abordée dans le cadre des discussions préparatoires de l'accord de coopération culturelle avec la Flandre, des pistes concrètes de collaborations renforcées entre les deux communautés pourraient être évoquées dans les mois à venir par la plate-forme chargée du suivi opérationnel de l'accord-cadre.

Je vous rappelle qu'en 2011, nous n'avons pas dû attendre l'accord de coopération avec la Flandre pour que notre artiste désigné, Angel Vergara, de la commune de Saint-Gilles, désigne comme commissaire Luc Tuymans, ce qui a donné à l'événement un grand retentissement.

Nous devons poursuivre l'accord de coopération afin de mieux fédérer les actions à l'avenir, mais ce n'est pas expressément prévu pour 2013.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Je reconnais qu'il appartient bien à la Communauté flamande d'y participer cette année.

Je note les éléments rassurants qui nous ont été présentés et qui augurent d'une biennale de qualité.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos explications et je me réjouis que malgré les difficultés budgétaires actuelles, des efforts aient été réalisés afin que cette biennale soit une vitrine pour nos artistes.

Comme vous l'avez souligné, la collaboration entre la Belgique et la Biennale de Venise est déjà ancienne, et il est important de la perpétuer.

Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'occupe pas le pavillon, il importe que le festival *off* demeure une vitrine magnifique pour nos artistes et pour nos associations dont on veut mettre le travail en valeur.

Il me semble également essentiel de soigner la présentation de cet événement.

4.15 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Situation financière de l'ORW : pistes pour l'avenir »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Les difficultés financières que connaît l'Opéra royal de Wallonie ont fait couler beaucoup d'encre et ont également conduit à plusieurs réajustements des moyens accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en dépit de la non-indexation imposée à l'ensemble des structures et compagnies des Arts de la Scène.

En effet, en 2012, contrairement à nombre d'opérateurs, le budget de l'ORW avait été augmenté. Comme vous nous l'expliquiez lors des discussions budgétaires pour l'ajustement 2012, le 26 juin dernier, vous aviez accordé des moyens supplémentaires d'un montant de 200 000 euros sous la forme d'une subvention de la Loterie nationale, soit, au total, 568 000 euros de soutien supplémentaire

En outre, comme indiqué lors de la discussion budgétaire de l'initial 2013, le 11 décembre 2012, l'ORW a bénéficié du *buffer* - AB 01.01.11 - pour un montant de 200 000 euros, soit le montant le plus important attribué par le *buffer*. Le budget de l'ORW comporte, en 2012 et en 2013, 14 654 000 euros de subsides versés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans compter les montants d'aides supplémentaires provenant du *buffer* et de la Loterie nationale.

Si j'en crois le Focus Culture 2011 publié par votre administration, l'ORW est « le premier opérateur majeur » de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de soutien financier. Il s'agit donc de l'institution qui bénéficie par convention du plus gros subside, mais également des aides supplémentaires les plus importantes.

Or il apparaît que l'institution connaît des problèmes financiers considérables depuis plusieurs années, ce qui entraîne une inquiétude constante des travailleurs. Par ailleurs, à en croire la presse, le taux de remplissage est bon.

Lors des discussions budgétaires du 11 décembre 2012, je vous avais interpellée sur l'effort ponctuel consenti cette année encore à l'égard de l'ORW et je m'étais inquiétée de cette situation financière caractérisée par des problèmes récurrents. Je vous avais aussi interrogée sur la nécessité d'une réflexion à long terme. Vous m'aviez alors annoncé qu'une rencontre était programmée début janvier entre l'ORW et vous-même. Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? Un diagnostic est-il posé aujourd'hui ? Des pistes de solutions structurelles peuvent-elles être esquissées ? Si oui, lesquelles ?

Un article publié sur Rtbf.info le 21 janvier dernier fait état d'une vente potentielle du chapiteau du Palais Opéra, annonce que trois candidats se seraient manifestés et que le prix est fixé à 1,6 million d'euros. Cette rentrée financière supplémentaire sera la bienvenue mais elle ne sera pas suffisante pour résoudre les problèmes à long terme. Quelles pourraient donc être les solutions structurelles pour l'institution ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous le soulignez, l'Opéra royal de Wallonie connaît une période difficile sur le plan financier. L'institution présente en effet un déficit cumulé de l'ordre de deux millions d'euros.

À plusieurs reprises, mon cabinet a eu l'occasion de rencontrer les représentants du personnel, les membres de la direction et le président du conseil d'administration de l'institution.

Depuis 2004, les crédits que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à l'ORW ont fortement progressé, au-delà même de ce que prévoyait le contrat-programme. Malgré la situation budgétaire extrêmement compliquée, la subvention accordée à l'opérateur dans le cadre du budget ordinaire 2012 a progressé de 250 000 euros.

Comme vous le rappelez, j'ai également indiqué que je dégagerais un budget de 568 000 euros sur les crédits de 2012 de la Loterie nationale. Enfin, j'ai alloué à l'opérateur une subvention ex-

ceptionnelle de 200 000 euros dans le cadre de la redistribution de la provision conjoncturelle, bien nommée *buffer*. Les efforts consentis par mon département en faveur de l'Opéra Royal de Wallonie sont donc loin d'être négligeables.

Quant aux solutions pour l'avenir, je vous confirme avoir rencontré récemment les représentants de l'ORW. Cette réunion s'est avérée particulièrement constructive. D'un commun accord, nous avons décidé d'adapter les missions de l'ORW dans son nouveau contrat-programme, en tenant compte des difficultés rencontrées mais sans affecter les enjeux artistiques et pédagogiques qu'il défend. Dans ce cadre, une réunion est prévue prochainement à Liège entre les représentants de mon cabinet et la direction de l'Opéra.

Par ailleurs, le Service de l'inspection de la direction générale de la Culture a été chargé d'établir un rapport approfondi sur la situation générale, en ce compris financière, de l'Opéra. Les résultats devraient m'être communiqués très rapidement et ils enrichiront sans aucun doute la réflexion menée avec l'opérateur. Mon souhait est évidemment qu'aucune réduction d'emploi n'intervienne. Il en va de la survie de l'institution et de sa crédibilité, comme de la motivation du personnel permanent.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un opéra dont la qualité artistique rivalise avec celle d'autres institutions européennes majeures. Je m'y emploie depuis mon entrée en fonction comme ministre de la Culture.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, j'aurais souhaité en apprendre plus sur l'adaptation des missions de l'ORW dans son nouveau contrat-programme...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Nous en sommes au stade des discussions, je ne ferai pas de politique-fiction !

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Bien entendu. Que la réflexion soit engagée est, de toute façon, une bonne chose. Quoi qu'il en soit, je vous remercie avant tout pour les efforts substantiels consentis en faveur de l'Opéra. Je vous rejoins tout à fait sur l'impossibilité de poursuivre sur cette voie à long terme. Je salue aussi votre volonté de maintenir l'emploi. Vous remarquerez que j'ai eu la délicatesse de ne pas aborder la fusion avec l'orchestre philharmonique...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Celle-ci n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Cela n’a pas toujours été aussi clair, mais vous m’en voyez ravie. Je soutiens également l’idée de garder un opéra complet. C’est un moteur culturel important et on n’a de cesse de dire que la culture sera aussi un facteur de redéploiement économique. Tout cela demande évidemment la définition d’une ligne directrice claire, consciencieuse et structurée. Je suis heureuse de constater que tous ces éléments se mettent en place progressivement.

4.16 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, intitulée « Aides à la création en arts de la scène »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Madame la ministre, notre commission a longuement débattu, notamment les 27 novembre et 11 décembre derniers, des coupes budgétaires drastiques qui étaient alors prévues dans les aides à la création dans les domaines du théâtre, de la danse et des musiques non classiques. Était aussi concernée la manière avec laquelle ce dossier a été géré. Par voie de presse, vous vous êtes engagée auprès du secteur à rétablir les enveloppes dédiées aux projets théâtraux (1 130 000 euros) et chorégraphiques (425 000 euros) dans l’ajustement du budget 2012.

Vous avez donc décidé d’adopter cinq mesures que vous nous avez présentées lors de la discussion budgétaire. Une somme de 225 000 euros proviendrait de l’allocation de base des opérateurs conventionnés et des contrats programmés; 160 000 euros seraient prélevés sur un budget prévu et reporté pour l’équipement à la Fondation Mons 2015; 105 000 euros seraient récupérés via le montant initialement prévu pour le Centre dramatique d’Arlon qui n’a pas sollicité la reconduction de sa convention; 80 000 euros proviendraient de la suppression de l’opération « Théâtres portes ouvertes » et 10 000 euros glisseraient, au sein même des subventions en danse, des bourses à la création vers l’aide à la création.

Comme vous nous l’avez expliqué, madame la ministre, ces mesures seront pour la plupart exécutées dès le début de l’année par redistribution. Le transfert de la DO 15 sera réalisé quant à lui lors du premier ajustement.

Néanmoins, dans la suite du débat, vous nous exposiez tout à fait légitimement que vous ne pouviez garantir que la situation serait maintenue et qu’aucun effort supplémentaire ne devrait être fourni. Vous préféreriez dès lors ne pas faire de la

politique-fiction, comme vous venez de le répéter.

Afin de pouvoir rassurer le secteur, les redistributions prévues au sein de la DO 20 ont-elles pu être réalisées? Le cas échéant, quels sont les montants redistribués à ce stade? En ce qui concerne la DO 15, un ajustement est-il déjà programmé?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances. – Madame, permettez-moi de vous rassurer. J’ai notifié à mes services, dès le 14 décembre dernier, mes décisions de répartition budgétaire, anciennement appelée redistribution budgétaire permettant de ramener les crédits d’engagement et de liquidation des budgets dédiés aux aides à la création théâtrale et à la création chorégraphique à leurs montants ajustés de 2012.

Selon la procédure en vigueur, ces bulletins de répartition budgétaire ont été transmis au ministre Antoine.

Ainsi, dès la signature des arrêtés y relatifs, 400 000 euros réalimenteront l’AB 33.45.24 de la DO 21 relatif à l’aide à la création théâtrale, et 20 000 euros l’AB 33.15.44 dédié au soutien à la création chorégraphique.

Quant au solde à transférer de l’AB 72.42.23 de la DO 15, afin de finaliser mes engagements, sachez que cet article de base fera l’objet d’un ajustement négatif de 160 000 euros lors du premier ajustement budgétaire de 2013 qui n’a pas encore été programmé.

Ce montant sera réparti comme suit : 30 000 euros pour l’aide à la création théâtrale et 130 000 euros pour l’aide à la création en danse. Mon administration connaît cette décision depuis le 14 décembre 2012 comme je vous l’ai déjà dit en préambule de ma réponse.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Madame la ministre, vous avez fait, si j’ose dire, la part de votre travail. Le suivi du cabinet du ministre Antoine n’est plus qu’une question de temps.

5 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, par Mme Graziana Trotta, intitulée « Prévention de l’alcoolisme chez les jeunes adolescents », par Mme Sophie Péciaux, intitulée « Maillage culturel et accessibilité à la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles » et par Mme Christine Defraigne, intitulée « Situation de

l'Orchestre Philharmonique de Liège » sont reportées.

Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Patrick Dupriez, intitulée « Soutien aux collectivités souhaitant mettre en œuvre un programme d'alimentation durable, par M. Gilles Mouyard, intitulée « Composition de la Cellule politique francophone santé-assuétudes », et par M. Daniel Senesael, intitulée « Accès au visionnage sur le web » sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 40.*

VERSION PROVISOIRE